

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

30/03/2022

PV n° 04-2022

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le trente du mois de mars deux mille vingt deux, à dix-huit heures, à l'auditorium de Tournan, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation : 24/03/2022	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 40 Votants : 42
----------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, MARTINAUD Vincent, OUSSET Jean-Michel, DANFLOUS Michèle, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, ESCALAS Fabien, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, HAENER Roger, CAILLE Marie-Thérèse, GUICHERD Pierre, DAUBRIAC Eric, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, NAUROY Christian, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, STEFFEN Michel, DESCAMPS Jean-Pierre, BEYRIA Bernard, MAGNOAC Sandie, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, PERIN Claude, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, DAROLLES-ROUDIE Josette, LONG Pierre, GAMOT Martine, VILLATE Didier, MAGNOUAC Christian, LOZES Bernard, LACROIX Michel, MAHO Patrick, TENNE Michel, MIMOUNI Jean-Luc.

Absents ayant donnés procuration :

GREBIL Marlène à Josette ROUDIE, Erick CONSTENSOU à LONG Pierre

Absents excusés : CHAMBERS Janet.

Absents : ALAUX Josette, BOUTINES Michael, DAUBERT Bernard.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Validation du PV du 24/02/2022**
- 2- **FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal**
- 3- **FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – BA voirie**
- 4- **FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – BA ZAE la Pouche 2**
- 5- **FINANCES – Approbation compte administratif budget principal 2021**
- 6- **FINANCES – Approbation compte administratif BA Voirie 2021**
- 7- **FINANCES – Approbation compte administratif BA ZAE la Pouche 2021**
- 8- **FINANCES – Affectation du résultat BP 2021**
- 9- **FINANCES – Affectation du résultat BA Voirie 2021**
- 10- **FINANCES – Affectation du résultat BA ZA La Pouche II 2021**
- 11- **FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales**
- 12- **FINANCES – Vote du taux de la TEOM**
- 13- **FINANCES – Vote du produit attendu pour la taxe GEMAPI**
- 14- **FINANCES – Subventions aux associations/établissements de plus de 23 000 € - FR MJC**
- 15- **FINANCES – Subventions aux associations/établissements de plus de 23 000 € - 123 soleil**
- 16- **FINANCES – Subventions aux associations/établissements de plus de 23 000 € - OT du SAVES**
- 17- **FINANCES – Subventions aux associations/établissements de plus de 23 000 € - GESTES – Maison Frances Services**
- 18- **FINANCES – Subventions aux associations de moins de 23 000 €**
 - a. **MJC de Monblanc et du Savès**
 - b. **Les bons petits loups**
 - c. **Cantine de Monblanc**
 - d. **Harmonie de la Save**
 - e. **Gers développement**
 - f. **ADIL**
 - g. **Destination Gers**
 - h. **Coopératives scolaires**
 - i. **Associations intervenantes dans les ALAE**
- 19- **FINANCES – Autorisation de signature de la convention avec l'OGEC Ste Germaine**
- 20- **FINANCES – ENF-JEUNESSE – ECOLES - Fonds de concours Polastron**
- 21- **FINANCES – ENF-JEUNESSE – Fixation du prix des stages multisports**
- 22- **FINANCES – ECOLES – Désignation d'un élu référent « occitan »**
- 23- **FINANCES – Renouvellement de la ligne de trésorerie**
- 24- **FINANCES - VOIRIE – délibération fixant les tarifs des prestations de service facturées aux collectivités**
- 25- **FINANCES – Vote du BP 2022**
- 26- **FINANCES – Vote du BP 2022**
- 27- **FINANCES – Vote du BA Voirie 2022**
- 28- **FINANCES – Vote du BA ZA La Pouche 2022**

- 29- RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**
- 30- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d’un bien immobilier**
- 31- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Lefebvre, Président ouvre la séance à 18h00.

Il désigne M. Jacques Alfénore comme secrétaire de séance.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Point 26 : RH – Modification du tableau des effectifs

L'ensemble du conseil Communautaire est favorable à l'ajout de ce point.

1- ADMINISTRATION GENERALE - Validation du PV du conseil communautaire du 24/02/2022

Le PV n'ayant pu être transmis aux membres du conseil Communautaire avant la séance, ce point est ajourné et remis à la prochaine séance.

Jean-Pierre Cot, vice-président en charge des finances remercie le travail de toutes les élections qui permettent ce soir, de proposer un budget qui se veut le plus sincère possible.

Il rappelle que mes orientations fixées sont identiques à celles des quatre années passées, à savoir :

- La contraction au maximum des dépenses de fonctionnement,
- Etre capable de financer les investissements nécessaires par compétence tout en garantissant un niveau d'endettement soutenable et sans augmenter les taux.

2- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de déclarer que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Déclarer le compte de gestion relatif au budget principal de la communauté de communes dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe voirie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de déclarer que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe Voirie de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Déclarer le compte de gestion relatif au budget annexe voirie de la communauté de communes, dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2021 – budget annexe ZAE la Pouche2

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le budget principal de la communauté de communes et les budgets annexes pour l'exercice 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de déclarer que le Compte de Gestion relatif au Budget annexe ZA La Pouche II de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Déclarer le compte de gestion relatif au budget annexe de la ZAE la Pouche II de la communauté de communes, dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorerie, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5- FINANCES – Approbation du compte administratif 2021 – budget principal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2021 relatifs au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Seront exposées à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget Principal de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, a quitté la séance du Conseil Communautaire et laissé la présidence à Jean-Pierre COT, vice-président en charge des finances pour présenter les résultats de l'année 2021.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2021	7 336 494.42 €	1 436 385.05 €
DEPENSES REALISEES 2021	6 344 512.75 €	2 069 648.74 €
RESULTAT 2021	991 981.67 €	- 633 263.69 €
RESULTAT REPORTE au 31/12/2020	550 000 €	- 431 357.08 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2021	1 566 981.67 €	- 1 064 620.77 €

RESTES A REALISER :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	139 988.15 €	126 623.56 €

M. Jean-Pierre COT propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 relatif au Budget Principal de la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget principal de la communauté de communes du Savès.

6- FINANCES – Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe voirie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2021 relatifs au Budget annexe voirie de la Communauté de Communes.

Seront exposées à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, a quitté la séance du Conseil Communautaire et laissé la présidence à Jean-Pierre COT, vice-président en charge des finances pour présenter les résultats de l'année 2021.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2021	16 976.62 €	0
DEPENSES REALISEES 2021	6 955.54 €	0
RESULTAT 2021	10 021.08 €	0
RESULTAT REPORTE au 31/12/2020	25 131.34 €	0
RESULTAT CUMULE au 31/12/2021	32 086.88 €	0

M. Jean-Pierre COT propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 relatif au Budget Principal de la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe voirie de la communauté de communes du Savès.

Monsieur le Président revient en séance.

7- FINANCES - Approbation du compte administratif 2021 – budget annexe ZAE la Pouche 2

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2021 relatifs au Budget annexe voirie de la Communauté de Communes.

Seront exposées à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution des budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur le Président, a quitté la séance du Conseil Communautaire et laissé la présidence à Jean-Pierre COT, vice-président en charge des finances pour présenter les résultats de l'année 2021.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2021	16 976.62 €	0
DEPENSES REALISEES 2021	6 955.54 €	0
RESULTAT 2021	10 021.08 €	0
RESULTAT REPORTE au 31/12/2020	25 131.34 €	0
RESULTAT CUMULE au 31/12/2021	32 086.88 €	0

M. Jean-Pierre COT propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 relatif au Budget annexe de la ZAE de la Pouche II de la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
41	41	0	0

- Approuver le compte administratif de l'exercice 2021 relatif au budget annexe de la ZAE de la Pouche II de la communauté de communes du Savès.

Monsieur le Président revient en séance.

8- FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat 2021

Pour rappel, le résultat 2021 est le suivant :

Section de Fonctionnement							
			Euros				
- Résultat de l'exercice 2021			A				
Qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion			991 981.67 €				
			B				
-Report à nouveau budget			550 000 €				
-Total report à nouveau Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)							
* Résultat de fonctionnement cumulé		A + B	1 541 981.67 €				
Section d'investissement							
			C				
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)			- 1 064 620.77€				
			D				
Restes à réaliser	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dépenses</th> <th>Recettes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>139 988.15 €</td> <td>126 623.56 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses	Recettes	139 988.15 €	126 623.56 €	Solde des restes à réaliser	-13 364.59 €
Dépenses	Recettes						
139 988.15 €	126 623.56 €						
			E				
Besoin de financement de la section d'investissement E = C + D			1 077 985.36 €				

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

	F
1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en	

votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

1 077 985.36 €

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

463 996.31 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

9- FINANCES – Budget annexe Voirie – Affectation du résultat 2021

Pour rappel, le résultat 2021 est le suivant :

Section de Fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2021	Euros
Qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A
	10 021.08 €
-Report à nouveau budget VOIRIE	B
	25 131.34 €
-Total report à nouveau	
Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	
* Résultat de fonctionnement cumulé	A + B
	35 152.42 €

Section d'investissement

Solde d'exécution
(Avec les résultats antérieurs)

C
/

				D
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	/
	/	/		E
Besoin de financement de la section d'investissement = C + D				E

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F
	/
2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	35 152.42 €

Suite à la présentation des résultats, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

10- FINANCES – Budget annexe ZAE la POUCHE II – Affectation du résultat 2021

Section de Fonctionnement	
- Résultat de l'exercice 2021 Qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	Euros A -50 331.15 €
-Report à nouveau budget zone de la Pouché	B 275 229.28 €
-Total report à nouveau Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	

* **Résultat de fonctionnement cumulé**

A + B

224 898.13 €

Section d'investissement

C

Solde d'exécution
(Avec les résultats antérieurs)

-290 697.30€

Restes à réaliser

Dépenses	Recettes
/	/

Solde des restes à réaliser

D

0 €

E

Besoin de financement de la section d'investissement
= **C + D**

E -290 697.30€

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

F

0 €

2° le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

224 898.13 €

Suite à la présentation des résultats, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'affecter le résultat comme exposé ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

11- FINANCES – Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, du taux de la CFE et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 22/03/2022,

Le Président demande à l'assemblée délibérante de ne pas modifier les taux 2021 pour l'année 2022.

Il propose donc au conseil communautaire de voter pour 2022, les taux suivants :

	Taux exercice 2021	Taux 2022	Bases Imposition prévisionnelles 2022	Produit attendu
Taxe sur le Foncier Bâti	21.47%	21.47%	6 336 000	1 360 339 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	66.11%	66.11%	707 300	467 596 €
Cotisation Foncière des entreprises	32.59 %	32.59%	1 393 000	454 016 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- de voter les taux 2022 comme exposé ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

12- FINANCES – Vote du taux de TEOM

La Communauté de Communes du Savès est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière « d'élimination et traitement des déchets des ménages ». Jusqu'alors, cette compétence était exercée par les 32 communes de la Communauté de communes du Savès qui la déléguaient ensuite au SICTOM Sud-Est.

La communauté de commune du Savès a délibéré en date du 12/12/2016 pour percevoir la TEOM en lieu et place du SICTOM Sud Est dans le prolongement du transfert automatique de la compétence obligatoire « ordures ménagères » au 1er janvier 2017.

Depuis le 1er janvier 2017, le service est donc exercé par la Communauté de Communes et la TEOM intercommunale votée par la communauté s'appliquera de droit sur l'ensemble du territoire.

Pour 2022, le SICTOM demande une contribution à l'habitant de 108 € (+3€) soit une contribution de 1 039 824 €.

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 qui autorise la Communauté de Communes à percevoir en lieu et place du SICTOM Sud Est la TEOM,

Vu l'état 1259 TEOM 2022 notifié par les services fiscaux,

Au regard des éléments portés à connaissance de la CCS par le SICTOM Sud-est, M. Président propose au conseil communautaire de voter le taux TEOM à 16.40 %.

Bases prévisionnelles 2022	Taux 2021	Taux 2022	Produit attendu 2022
6 344 944	17.14%	16.40 %	1 040 570 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- de voter le taux 2022 comme exposé ci-dessus ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

13- FINANCES – Fixation du produit attendu de GEMAPI

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) et notamment l'article 68-1 qui transfère à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI en tant que compétence obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi rédigée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations au sens du 1^o, 2^o, 5^o, et 8^o de l'article L.211-7 du code de l'environnement ».

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du 12 février 2018 de la communauté de communes créant la taxe GEMAPI,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de la communauté de communes du SAVES.

Cette nouvelle compétence peut être financée à partir des ressources non affectées au budget général et/ou par une contribution fiscale facultative intitulée « taxe GEMAPI » et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle adossée aux impositions directes locales. L'article 1530 bis du CGI prévoit que le produit de la taxe provient de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées.

Le montant de la cotisation prévisionnelle communiqué par les deux syndicats (SYGESAVE et SYGRAL) auquel adhère la communauté de communes du SAVES pour l'année 2022 est d'environ 65 000 €.

Le président propose donc à l'ensemble du conseil communautaire de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2022 à 65 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- de fixer le produit attendu 2022 de la taxe GEMAPI à 65 000 € ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

14- FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – Subvention à la FR MJC

Le programme d'actions de la MJC de Monblanc concourt à la politique éducative sur du territoire de la communauté de communes du SAVES, compétence de la communauté de communes. Pour aider l'association dans l'exercice de ces missions, un partenariat avec la fédération régionale des MJC a été passé. La subvention ainsi allouée permet le financement d'un poste de direction.

Pour 2021, le montant de la subvention à la FR MJC pour financer le poste de direction a été de 58 199.75 €.

Le montant pour 2022 est de 58 945 € ; un avenant a été proposé par la FR MJC.

L'avenant à la convention prend fin le 31/05/2022. Son renouvellement sera conditionné à une délibération du conseil communautaire.

Si le partenariat prenait fin au 31/05/2022, le montant de la subvention annuelle devrait être d'environ 25 000 €.

Si le partenariat était reconduit, le montant de la subvention serait de 58 945 €.

En conséquence, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire, de l'autoriser à verser la subvention annuelle à la FRMJC ayant pour objectif le financement du poste de direction de la MJC de Monblanc et du Savès dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'autoriser le versement d'une subvention de 58 945 € si le partenariat se poursuit au-delà du 31/05/2022

- de limiter à 25 000 € le versement de la subvention si le partenariat venait à s'arrêter à compter du 31/05/2022

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

15- FINANCES – PETITE ENFANCE – Subvention à l'association 123 soleil

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que par circulaire en date du 17 décembre 2002, que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière.

Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi indique que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini en décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros.

Cette convention devra être annexée à la délibération qui décide l'octroi de la subvention lors de sa transmission au titre du contrôle de légalité. Elle constitue également une pièce justificative obligatoire de dépense pour le comptable public, (annexe IV à l'article D1617-19 § 71 du CGCT).

Monsieur le Président expose que la subvention versée à l'Association 1,2,3 Soleil est concernée par ces dispositions. En effet, le budget prévisionnel de cette association a présenté une demande de subvention de 37 029 €.

Après examen de la demande, la commission petite enfance – enfance – jeunesse propose de limiter la subvention 2022 à 30 000 €

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association 1,2,3 Soleil. Il précise que cette subvention a déjà fait l'objet d'un versement sous la forme d'une avance.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « 123 soleil » pour fixer les modalités administratives, techniques et financières liées à l'attribution de la subvention 2022.
- de fixer à 30 000 € le montant de la subvention 2022, subvention qui a fait l'objet d'une avance (conformément à la délibération n°2021-101).

16- FINANCES – TOURISME – Participation au fonctionnement de l'EPIC « OT du SAVES »

Le 14 décembre 2021, l'EPIC a présenté en séance du conseil communautaire son bilan d'activité 2021, ses projets 2022 ainsi que le budget prévisionnel 2022. Ce budget prévisionnel a par la suite été approuvé par le comité de direction de l'OT et porte la demande de subvention à 180 000 € pour l'année 2022.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'EPIC « Office de tourisme du SAVES », pour fixer les modalités administratives, techniques et financières liées à l'attribution de cette subvention de 180 000 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- d'autoriser le versement d'une subvention de 180 000 € avec l'EPIC office de tourisme du Savès
- d'autoriser le président à signer une convention pour fixer les modalités administratives, techniques et financières liées à cette subvention.

17- FINANCES – MAISON France Services – Subvention à GESTES

La communauté de communes a pris la compétence MSAP au 1^{er} janvier 2020.

La gestion de cette MSAP est confiée par convention à GESTES (Groupement pour une Entraide Sociale Territoriale En Savès).

La communauté de communes du Savès, a délibéré lors de sa séance du 17/01/2022 (délibération n°2022-05), pour reprendre en régie directe la gestion de la maison France Services.

GESTES a ainsi communiqué le budget prévisionnel de la structure pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022 qui fait apparaître un besoin de subvention à hauteur de 31 385 €.

En conséquence, Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 31 385 € et de l'autoriser à signer une convention avec GESTES pour fixer les modalités administratives, techniques et financières liées à l'attribution de la subvention.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le budget prévisionnel 2022 de la maison France services,
- D'autoriser le Président à verser une subvention de 31 385 € à GESTES au titre de la gestion de la maison France service de Samatan pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec GESTES relatives aux modalités administratives, techniques et financières de l'attribution de la subvention.

18- FINANCES – Subventions aux associations de moins de 23 000 €

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que les commissions ont analysé les dossiers de demande de subvention présentés par les associations au titre de l'exercice 2022, et les annexes justificatives produites par ces dernières le cas échéant.

Considérant la relecture du travail des commissions faite par la commission finances, Monsieur le Président propose l'attribution des subventions de moins de 23 000 €, dont la liste figure ci-dessous, aux associations et rappelle aux élus membres des associations concernées la nécessité de quitter la salle avant les débats et les votes afférents.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des demandes de subvention reçues par la communauté de communes et des propositions faites par les différentes commissions.

a- Association MJC de Monblanc et du Savès

La MJC a fait une demande de subvention de 13 707 € au titre de l'année 2022.

Après examen de la demande, la commission petite enfance - enfance – jeunesse propose de ne pas verser de subvention pour l'année 2022.

En conséquence, Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de notifier à l'Association MJC de Monblanc le refus de la demande de subvention pour 2022.

b- Association Les bons petits loups

L'association les bons petits loups a fait une demande de subvention de 20 680 € au titre de 2022.

Après examen de la demande, la commission petite enfance – enfance – jeunesse propose une subvention de 20 680 € pour l'année 2022.

En conséquence, Monsieur le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 20 680 € en deux versements (mai et novembre 2022).

c- Association cantine de Monblanc

L'association cantine de Monblanc a fait une demande de subvention pour 2022 d'un montant de 11 900 €.

Après examen de la demande, la commission restauration scolaire propose une subvention ordinaire de 8 500 € et une subvention exceptionnelle de 1 250 € au titre de l'amortissement du four (acquisition 2020, amortie sur 5 ans) soit pour l'année 2022 : **9 750 €**.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention annuelle à 9 750 € versée en une seule fois (juillet 2022).

d- Association Harmonie de la Save

L'association Harmonie de la Save a fait une demande de subvention pour 2022 d'un montant de 5 200 € au titre des interventions musicales en milieu scolaire.

Après examen de la demande, la commission écoles propose de lui accorder une subvention de 5 200 € pour l'année 2022.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention annuelle à 5 200 €.

e- Gers développement

L'Agence a fixé le montant de la contribution 2022 sous forme d'une subvention de 6 080 € pour la Communauté de Communes du Savès.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à verser la subvention annuelle 2022 pour un montant de 6 080 €.

f- ADIL

Depuis sa création, l'ADIL du Gers œuvre pour être un outil au service du public et des acteurs de l'habitat. Le montant de la subvention demandé pour 2022 est de 2474.25 €.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire d'accorder une subvention pour l'année 2021 à l'agence départementale d'information sur le logement du Gers (Adil) de 2 474.25 €.

g- Les coopératives scolaires

Comme prévu par la délibération du 26/03/2019, le conseil communautaire a accordé une enveloppe forfaitaire de 25 € par enfant pour la coopérative scolaire.

Après examen de toutes les demandes de subvention pour les coopératives scolaires, la commission écoles propose un montant total de subvention ordinaire de 17 575 € pour l'année 2022 :

ECOLES	Montant subvention ordinaire
ELEM LOMBEZ	3 225,00 €
ELEM SAMATAN	3 975,00 €
LAYMONT	800,00 €
MATER LOMBEZ	1 975,00 €
MATER SAMATAN	2 125,00 €
MONBLANC	1 075,00 €
MONTPEZAT	375,00 €
NOILHAN	1 600,00 €
POLASTRON	1 250,00 €
POMPIAC	625,00 €
SEYSSES	550,00 €
TOTAL	17 575 €

h- Associations intervenant dans le cadre des ALAE

Certaines associations interviennent sur les sites des ALAE.

Le programme des interventions de chaque association est élaboré pour chaque rentrée scolaire.

Il s'agit pour 2022 de fixer le montant de l'enveloppe maximale 10 000 € à inscrire sur le budget.

Une délibération complémentaire fixera la liste des associations bénéficiaires ainsi que le montant de subvention correspondant. Une convention sera élaborée avec chacune des associations.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux membres de l'assemblée de signer les conventions avec les associations précitées et/ou à verser les subventions telles qu'exposée ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver les montants de subventions suivants et de l'autoriser à verser les subventions suivantes pour l'exercice 2022, telles que listées ci-dessous.

-

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE MOINS DE 23 000 €	
MJC DE MONBLANC ET DU SAVES	/
LES BONS PETITS LOUPS	20 680 €
CANTINE MONBLANC (8 500 € + 1 250 €)	9 750 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LOMBEZ	3 225 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE SAMATAN	3 975 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE LAYMONT	800 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE SAMATAN	2 125 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LOMBEZ	1 975 €
COOPERATIVE SCOLAIRE DE MONBLANC	1 075 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MONTPEZAT	375 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE NOILHAN	1 600 €
COOPERATIVE SCOLAIRE POLASTRON	1 250 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE POMPIAC	625 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SEYSSSES SAVES	550 €
ADIL	2 474.25 €
HARMONIE DE LA SAVE	5 200 €
GERS DEVELOPPEMENT	6 080 €
Associations intervenantes dans le cadre des ALAE	10 000 €

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet et, le cas échéant, les conventions correspondantes avec les associations intervenant dans le cadre du périscolaire.

19- FINANCES – ECOLES – Participation à l'OGEC Ste Germaine – autorisation de signature de la convention

Vu l'article L2321-2 du CGCT (Code général des collectivités territoriales)

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation,

Vu le décret n°60 389 du 22 avril 1960 modifié et notamment son article 7,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Catholique OGEC Sainte Germaine en date du 4 mai 1979,

En application des textes législatifs et règlementaires en vigueur, les collectivités doivent participer aux frais de fonctionnement des écoles privées de manière obligatoire pour les classes élémentaires et pour les classes maternelles.

Le critère d'évaluation du forfait communal est constitué par l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumé par la communauté pour les classes élémentaires publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

La participation de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des établissements privés est donc déterminée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public pour les postes de dépenses ci-dessus mentionnés.

Par délibération en date du 22 juin 2021, celui-ci s'établissait pour l'année scolaire à 1 808.34 € par élève maternelle et à 786.09 € par élève élémentaire.

Le nombre d'élèves scolarisé est de :

- 63 élèves en élémentaires
- 25 élèves en maternelles

Le montant du forfait à verser pour l'année 2022 par la Communauté de communes est égal aux coûts par élève multiplié par le nombre d'élèves inscrits en classes maternelles et élémentaires à l'école Catholique Sainte Germaine à la rentrée de septembre 2021 (exception faite des élèves nés en 2019).

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire :

- **De fixer pour l'année 2022 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 94 732.17 €,**
- **D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine,**
- **D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2022.**

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De fixer pour l'année 2022 le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association à 94 732.17 €,
- D'approuver les conditions et modalités de calcul du forfait définies et arrêtées dans la convention jointe à la présente délibération, d'approuver cette convention dans tous ses éléments et d'autoriser par conséquent Monsieur le Président à signer ladite convention avec l'OGEC de l'école Sainte Germaine,
- D'inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2022.

20- FINANCES – ECOLES – ENFANCE – JEUNESSE – versement d'un fonds de concours à la commune de Polastron

La Commune de Polastron a sollicité la communauté de communes dans le cadre d'une aide au montage d'un dossier d'aide à l'investissement auprès de la CAF dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics de loisirs intergénérationnel d'un montant total de plus de 400 000 €.

Ce projet, mûri depuis quelques années au sein du Conseil Municipal de Polastron pour répondre aux besoins de la population.

Engagé depuis 2020 dans le projet Grandir dehors, l'ensemble des acteurs éducatifs de Polastron, tant scolaires que périscolaires, ont besoin d'aménagements pour pouvoir exploiter réellement le potentiel naturel de ce village.

D'autre part les jeunes habitants de Polastron et des villages voisins sont en demande de ces installations qui leur permettront de se socialiser sans se déplacer et ainsi palier au problème de mobilité pour se rendre dans les centres bourg. Ces espaces pourront également être mis à disposition des stages multisports organisés par la Communauté des communes et ainsi les jeunes pourront découvrir leur territoire.

Les différents aménagements prévus pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse semblent correspondre aux besoins de la population et s'intègre parfaitement aux axes de la CTG du Savès. Ces espaces seront prioritairement utilisés par les enfants dans le temps scolaire et périscolaire dont la compétence est intercommunale.

Coconstruisant à chaque fois que possible avec les élus des communes la déclinaison des projets territoriaux tel que le projet Grandir Dehors dans l'espoir qu'ils investissent dans l'accès à la nature et l'aménagement d'espace, ce projet me semble plus qu'opportun vis à vis de la situation et l'engagement de Polastron.

C'est pour cela que le Président de la Communauté de Communes du Savès propose de soutenir ce projet au titre de ces compétences scolaires et périscolaires et de verser un fonds de concours d'un montant de 20 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total du projet HT	454 099 €
Etat (DETR) – 35%	158 934 €
Région	100 000 €
Département	48 050 €
CAF	35 000 €
CCS	20 000 €
Autofinancement commune de Polastron	72 115 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De soutenir le projet de la commune de Polastron en versant un fond de concours de 20 000 €.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2022.

21- VOIRIE – Fixation des tarifs des prestations de services assurées par le service voirie de la CCS

De par ses statuts, la communauté de communes est habilitée à effectuer toutes prestations de services au profit de ses communes membres, de communes extérieures à son périmètre, et de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

Ces prestations de services concernent notamment l'aménagement et l'entretien de la voirie.

Il convient de mettre à jour les tarifs de ses prestations.

Le Président propose les tarifs suivants :

N°	Désignation	Unité	Communes de la communauté de communes Tarifs 2009	Communes hors périmètre CCS + Syndicats Tarifs 2009
1	Débroussaillage avec chauffeur	Heure	50.50 €	55.55 €
2	PATA + chargeur + cylindre vibrant avec chauffeur	Heure	73.50 €	80.85 €
3	Camion avec chauffeur	Heure	46.50 €	51.15 €
4	Cylindre vibrant avec chauffeur	Heure	41.00 €	45.10 €
5	Tracteur + chargeur avec chauffeur	Heure	36.50 €	40.15 €
6	Tracteur + lame avant + chauffeur	Heure	36.50 €	40.15 €

7	Tracteur + balayeuse avec chauffeur	Heure	44.50 €	48.95 €
8	Fourniture (émulsion – gravillons – calcaires)	Tonne	Prix du marché	Prix du marché +10%
9	Frais de personnel	Heure	22 €	24.20 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De fixer les tarifs ci-dessus pour facturer les prestations de services que le service voirie réalise au profit de ses communes membres, de communes extérieures à son périmètre, et de toutes autres collectivités et établissements publics,

22- FINANCES – ECOLES – Désignation d'un élu référent « occitan »

Point ajourné – reporté à une prochaine séance.

23- FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – fixation du prix des stages multisports

Depuis 2019, la communauté de commune a décidé, dans le cadre de la compétence enfance – jeunesse, organise des semaines de « stages multi sports » à destination des enfants de 10 à 15 ans sur les périodes de vacances scolaires.

Pour l'année 2022, la commission petite enfance – enfance – jeunesse a proposé d'augmenter le tarif de ces stages et de les porter à 50 € la semaine au lieu de 40 €.

Le Président propose de fixer le tarif de la semaine à 50 € par enfant.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De fixer à 50 € le tarif des stages multisports.

24- FINANCES –Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Savès a besoin d'une « ligne de Trésorerie ». La ligne de trésorerie contractée avec la banque postale arrive à échéance le 31/04/2022.

Une consultation a été lancée auprès de différents organismes bancaires.

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 22/03/2022, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante, Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer un contrat Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Montant maximum : 200 000 €
- Nature : ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Durée maximum : 364 jours
- Taux d'intérêt : Eonia + Marge de 0.19% l'an
- Commission d'engagement : 200 €
- Commission de non utilisation : 0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit de la Banque Postale.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- DECIDE de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de crédit d'un montant maximum de 200 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- AUTORISE Mr le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit Ligne de Trésorerie avec la Banque Postale
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes

25- FINANCES – Autorisation de versement d'une partie de l'excédent du BA Voirie vers le budget principal

Le budget voirie présente un excédent chaque année. Cette année, le résultat est de 32 086.88 €. Afin de transférer cet excédent sur le budget principal, il convient de prendre une délibération qui autorise ce versement et en fixe le montant.

Le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à effectuer un versement de 30 000 € du budget annexe voirie vers le budget principal.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Autorise le versement d'une partie de l'excédent (30 000 €) du budget annexe vers le budget principal.

26- FINANCES – Vote du budget principal

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à l'Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Budget Primitif pour l'exercice 2022, relatif au budget principal de la Communauté de Communes.

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 22 mars 2022 pour examiner le projet du budget,

Considérant la présentation qui sera faite en séance accompagnée des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire de procéder au vote du budget principal 2022.

BUDGET PRINCIPAL 2022

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 763 996.31 €	7 763 996.31 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 620.77 €	3 900 620.77 €

FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses	BP 2022
Charges générales 011	1 280 200,00 €
Charges de personnel 012	2 530 000,00 €
Prélèvement 014	1 943 979,00 €
Charges courantes 65	766 000,00 €
Charges financières 66	45 000,00 €
Charges exceptionnelles 67	40 500,00 €
Dépenses imprévues 022	25 106,90 €
Opérations d'ordre 042	200 575,00 €
Virement à section investissement	932 635,41 €
Total	7 763 995,90 €

Chapitres Recettes	BP 2022
Excédent fct reporté 002	463 996,31 €
Produits divers 13	80 000,00 €
Ventes et divers 70	325 000,00 €
Impôts et taxes 73	5 575 000,00 €
Dotations 74	1 197 000,00 €
Produits gestion courante 75	3 000,00 €
Produits exceptionnels 77	0,00 €
Opérations d'ordre 042	120 000,00 €
Total	7 763 995,90 €

INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses	BP 2022
Déficit d'investissement reporté 001	1 064 620,77 €
Emprunts 16	500 000,00 €
Etudes 20	135 000,00 €
Subv équipements versées 204	70 000,00 €
Immobilisations corporelles 21	2 001 000,00 €
Dépenses imprévues 020	10 000,00 €
Opérations d'ordre 040	120 000,00 €
Total	3 900 620,77 €

Chapitres Recettes	BP 2022
Virement de la section fct 021	932 635,41 €
Dotations 10	200 000,00 €
Excédents fct capitalisés 1068	1 077 985,36 €
Subventions 13	789 425,00 €
Emprunts encaissés 16	700 000,00 €
Opérations d'ordre 040	200 575,00 €
Opérations d'ordre 041	0,00 €
Total	3 900 620,77 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2022 relatif au budget principal, voté par chapitres.

27- FINANCES – Vote du budget annexe voirie

Mr le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes réalise des travaux de voirie pour le compte de tiers publics. Afin d'individualiser le coût de ses prestations, la collectivité a créé un budget annexe.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 22 mars 2022 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget annexe voirie de l'année 2022 a été présenté en séance aux membres du conseil communautaire accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET ANNEXE VOIRIE		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 152.42 €	50 152.42 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le Budget annexe voirie de l'exercice 2022, voté par chapitres.

28- FINANCES – Vote du budget annexe ZAE la Pouche II

M. le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes, dans le cadre de la compétence obligatoire du développement économique, a aménagé une zone d'activités sur le territoire destinés à l'implantation des entreprises. M. le Président rappelle que cette zone est encore aujourd'hui en cours de commercialisation.

Considérant que la commission des Finances s'est réunie le 22 mars 2022 pour examiner le projet du budget, le projet du Budget annexe ZA la Pouche 2 de l'année 2022 a été présenté aux membres du

conseil communautaire en séance accompagnés des documents propres à justifier les propositions puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

BUDGET ANNEXE ZONE DE LA POCHE II - 2022

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 697.30 €	290 697.30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	290 697.30 €	290 697.30 €

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- D'approuver le Budget annexe ZAE la Pochette II de l'exercice 2022, voté par chapitres.

29- FINANCES – Modification du tableau des effectifs

Comme évoqué à plusieurs reprises en conseil communautaire, le pôle administratif doit être renforcé. En effet, la charge de travail est montée en puissance et l'équipe ne peut plus faire face. Aussi, un travail de réorganisation des services et de modification de l'organigramme a démarré.

Un premier besoin a été évalué de la manière suivante : un poste d'assistant administratif polyvalent à temps complet (cadre d'emploi des adjoints administratifs)

Missions :

- **Ressources Humaines - Gestion du temps de travail et des absences**
- **Accueil – affaires générales** : Suppléer de manière régulière aux missions d'accueil (le mercredi) et en période de congés ou autres absences
- **Comptabilité** : Suppléer de manière ponctuelle en cas d'absence ou de surcharge de travail au traitement, suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire :

Il est demandé aux membres du conseil communautaire de valider cette création de poste afin de pouvoir lancer les procédures de recrutement.

Cadres d'emploi	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif	35h	1

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- De modifier le tableau des effectifs et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

30- ADMINISTRATION GENERALE – Acquisition d'une parcelle à côté du siège social

La communauté de communes du Savès a été informée que les parcelles F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloue – 32 220 Lombez, contiguës aux locaux administratifs, étaient à vendre.

Le siège administratif de la communauté de communes du Savès (CCS), est situé au 37 avenue de la Gailloue, sur la parcelle à côté. Les locaux actuels de la communauté de communes ne permettent plus le bon fonctionnement et le développement des services de la collectivité. Depuis plusieurs mois, il n'y a plus de bureaux disponibles ; tous les bureaux sont partagés (jusqu'à 3 postes de travail), le bureau du Président et vice-présidents a été « cédé » à un collaborateur depuis septembre 2021.

De nouveaux recrutements sont également prévus dans les mois à venir (renforcement du pôle administratif avec deux nouveaux collaborateurs, référent jeunesse) et le manque d'espace conduirait à condamner l'unique salle de réunion qui est utilisée de manière quotidienne. Par ailleurs, aucun espace de repas n'est disponible.

De plus, les espaces nécessaires au stationnement mutualisés avec les services de département sont largement insuffisants et lors des réunions, les partenaires sont obligés de se garer sur les trottoirs.

Une réunion a été organisée en début d'année avec les services du Départements concernant les conditions de partage et de mutualisation des locaux. Le Département a informé la communauté de communes qu'aucun espace ne pourrait être « cédé », ni davantage mutualisé.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes souhaite devenir propriétaire du bien immobilier adjacent au 35 avenue de la Gailloue.

Par délibération du 24/02/2022, la communauté de communes du SAVES a demandé à la mairie de Lombez de :

- Demander au notaire et propriétaires une visite du bien
- Et d'exercer, le cas échéant, le droit de préemption

La visite du bien a eu lieu le 16/03/2022 en présence de Jean-Pierre COT, maire de Lombez et vice-Président de la CCS, Raymonde DAMBIELLE, vice-présidente de la CCS, Christian MAGNOUAC, vice-président de la CCS, Guy LAREE, vice-Président de la CCS, Géraldine TERRANCLE, Directrice administrative et financière de la CCS. L'ensemble des participants à la visite se sont accordés pour dire que devenir propriétaire de ce bien immobilier, permettrait à la communauté de communes du SAVES d'étendre ses locaux, d'aménager des espaces de travail adaptés pour les agents de la communauté de communes, d'optimiser l'accueil des usager et partenaires mais également de créer des places de parkings supplémentaires pour les salariés et les visiteurs.

A cette fin et au regard des délais (un mois à compter de la date de visite), la communauté de communes du Savès souhaite que la commune de Lombez puisse exercer le droit de préemption sur ce bien au regard des besoins d'extension des locaux de la CCS (réalisation d'équipements collectifs).

CONSIDERANT que ce bien immobilier, une fois réhabilité, sera transformé en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des locaux administratif de la CCS et que des places de parkings seront créées,

PV de la séance du Conseil communautaire du 30/03/2022

CONSIDERANT l'intérêt de la CCS à devenir propriétaire de ce bien immobilier ;

Le Président propose au conseil communautaire de demander à la mairie de Lombez de :

- Valider l'acquisition de ce bien immobilier cadastré F284 et F285 au 35 avenue de la Gaillou – 32 220 Lombez,
- Demander à la mairie d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition de ce bien immobilier au prix indiqué dans la DIA, à savoir 140 000 € hors frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la mise en œuvre de ce projet,
- D'approuver le principe de la transformation de cette maison en bureaux pour les services de la CCS et l'aménagement de places de parking.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

Votants	Pour	Contre	Abstention
42	42	0	0

- Valider l'acquisition de ce bien immobilier cadastré F284 et F285 au 35 avenue de la Gaillou – 32 220 Lombez,
- Demander à la mairie d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition de ce bien immobilier au prix indiqué dans la DIA, à savoir 140 000 € hors frais notariés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier,
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour la mise en œuvre de ce projet,
- Approuver le principe de la transformation de cette maison en bureaux pour les services de la CCS et l'aménagement de places de parking.

31- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Claude Perin informe les élus du conseil Communautaire qu'une nouvelle session de formation, après celle organisée sur les finances (17 élus présents) sera organisée sur la thématique de l'urbanisme.

Hervé Lefebvre, informe les maires, que l'assemblée de l'AMF aura lieu le 1^{er} avril 2022 à Mirande.

Guy Larée informe les maires que, Jean-Marc Delachoux, chargé de mission en charge du développement économique pour la communauté de communes, devrait diffuser un mail à l'ensemble des mairies pour recenser les bâtiments vacants.

Vincent Martinaud informe les élus que le SDIS se déplace dans les communes pour organiser des formations (3h) aux premiers secours et notamment à l'utilisation des défibrillateurs. Sur sa commune, 12 personnes ont été formées.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 30/03/2022		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
DAIGNAN Chirstian	BEZERIL	
GRANIER DEFERRE Denys	CADEILLAN	
MARTINAUD Vincent	CAZAUX-SAVES	
OUSSET Jean-Michel	ESPAON	
DANFLOUS Michèle	GAUJAC	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
REVEIL Thierry	LABASTIDE-SAVES	
ESCALAS Fabien	LAYMONT	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
HAENER Roger	LOMBEZ	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
GUICHERD Eric	LOMBEZ	
DAUBRIAC Eric	LOMBEZ	
GATEAU Alain	MONBLANC	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
NAUROY Christian	MONTEGUT SAVES	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	

BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
STEFFEN Michel	PEBEES	
DESCAMPS Jean-Pierre	POLASTRON	
DAUBERT Bernard	NIZAS	
BEYRIA Bernard	PUYLAUSIC	
MAGNOAC Sandie	SABAILLAN	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DAMBIELLE Raymonde	ST LIZIER DU PLANTE	
PERIN Claude	ST LOUBE AMADES	
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
LONG Pierre	SAMATAN	
GAMOT Martine	SAMATAN	
VILLATE Didier	SAMATAN	
MAGNOUAC Christian	SAMATAN	
LOZES Bernard	SAUVETERRE	
LACROIX Michel	SAUVIMONT	
MAHO Patrick	SAVIGNAC MONA	
TENNE Michel	SEYSSES-SAVES	
MIMOUNI Jean-Luc	TOURNAN	